



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

taux

Question écrite n° 87560

Texte de la question

M. Michel Terrot souhaite attirer l'attention M. le ministre de l'économie, des finances et de l'industrie sur le taux de TVA applicable aux taxes prélevées sur l'abonnement et la consommation d'électricité. En effet, les taxes locales sur l'électricité (TLE) sont soumises à la TVA depuis 1991. Et en matière de TVA, le principe selon lequel les taxes locales doivent avoir la même base de TVA que le produit auquel elles s'appliquent semble admis. Or, si la TVA appliquée à l'abonnement EDF est de 5,5 %, et celle à la consommation de 19,6 %, il n'existe qu'un seul taux de TVA applicable à ces deux TLE qui est de 19,6 %. Il souhaite donc connaître la position du Gouvernement sur la question.

Texte de la réponse

Conformément à l'article L. 2333-3 du code général des collectivités territoriales, issu du I de l'article 47 de la loi de finances rectificative pour 2003, les taxes locales sur l'électricité (TLE), dues par les consommateurs finaux pour les quantités d'électricité livrées, sont assises sur 80 % du montant total hors taxes des factures d'électricité, qu'elles portent sur la fourniture, l'acheminement ou ces deux prestations lorsque l'électricité est livrée sous une puissance souscrite inférieure ou égale à 36 kilovoltampères. En application du b de l'article 279 decies du code général des impôts, le taux réduit de la taxe sur la valeur ajoutée (TVA) s'applique aux abonnements relatifs aux livraisons d'électricité d'une puissance souscrite inférieure ou égale à ce seuil. Dès lors que les impôts, taxes, droit et prélèvement de toute nature, à l'exception de la TVA elle-même, sont à comprendre dans la base d'imposition à la TVA en application du 1° du I de l'article 267 du code général des impôts, le taux réduit de la TVA s'applique également à la part des TLE afférente à l'abonnement.

Données clés

Auteur : [M. Michel Terrot](#)

Circonscription : Rhône (12^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 87560

Rubrique : Tva

Ministère interrogé : économie

Ministère attributaire : économie

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 28 février 2006, page 2017

Réponse publiée le : 11 avril 2006, page 3958